



LE MANS, le - 5 AOUT 2015

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
Service Urbanisme - Foncier

Service Instructeur LE MANS METROPOLE
Dossier suivi par: Jean-Paul HISLAND
Tél. 02.43.47.46.13
Fax. 02.43.47.49.33
Email. jp.hisland@lemans.fr

SNC BENERMANS
Monsieur Claude HERVE
route de Bonnétable
Centre Commercial Les Fontenelles
72006 LE MANS

Renseignements
tous les jours le matin et
sur rendez-vous l'après midi.

N° Dossier: **PA 72181 15 Z0003**
Demande reçue le: **08/07/2015** complétée le
Demandeur: **SNC BENERMANS**
Adresse des travaux:
route de l'Eventail
72100 LE MANS

RECOMMANDE AVEC A.R.

OBJET : Modification du délai d'instruction et demande de pièce complémentaire sur un dossier de Permis d'Aménager

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier de Permis d'Aménager que vous m'avez adressé a été enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Votre demande comprend un document listant l'ensemble des pièces constituant le dossier.

Or, après examen de la liste jointe des documents constituant le dossier, il s'avère que la pièce suivante est manquante :

- **PA14 - Une étude d'impact (Article R.441-5 ou Article R.443-5 a du code de l'urbanisme).**

Si la pièce complémentaire n'était pas fournie **dans un délai de trois mois** à compter de la date de la réception de la présente lettre, **vosre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.**

La réception d'une étude d'impact subordonne la délivrance du permis d'aménager sollicité à la réalisation d'une enquête publique en application des articles R. 123-1 et R. 123-33 du Code de l'Environnement (cf. article R. 423-57 du Code de l'Urbanisme).

Le délai d'instruction de **2 mois** d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (articles R. 423-20 et R. 423-32 du Code de l'Urbanisme).

En tant qu'autorité compétente, je vous adresserai un courrier, au maximum 8 jours après réception du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir (article R. 423-57 du Code de l'Urbanisme).

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis d'aménager.

Votre projet étant soumis à enquête publique, vous ne pouvez pas, si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'un permis tacite. En vertu de l'article R. 424-2 du Code de l'Urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Sénateur-Maire



Jean-Claude BOULARD

Copie de la présente lettre est transmise au Préfet

30/06/2000
14h18
14/07/2000
14h18



Destinataire

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 090 102 3106 0



SGE BENEVRHANS
 H HERVE
 Centre Commercial Fontenelle
 Route de Ronnelable
 72099 LE HANS

Code postal
 Commune

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /
 Signature du destinataire ou du mandataire
 (Précisez nom et prénom)

SGR2.V16 - PTC 7F - 20144298TC4 - 05/13

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

Expéditeur

CA 116 152 0003

Expéditeur

~~Libellé de l'envoi
 Identité ou raison sociale
 Un écrivain Fernand
 N° 0840910
 Libellé de la voie
 LE HANS cedex~~

Code postal
 Commune

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.
 Consultez www.laposte.fr/boutique/lecourrier

PREUVE DE DISTRIBUTION

Cadres réservés à La Poste